

Annexe I bis



COMPTE FINANCIER UNIQUE CCAS 2025

Note synthétique Compte Financier Unique pour le Centre Communal d'Action Sociale du Beausset



I.	La section de fonctionnement	4
A-	Les dépenses de fonctionnement	4
1-	Les charges de personnel (chapitre 12)	5
a.	Exécution de la masse salariale – Exercice 2024.....	5
b.	Exécution de la masse salariale – Exercice 2025.....	5
c.	Evolution de la masse salariale 2024 – 2025	6
2-	Les autres charges de fonctionnement	8
a.	Les charges à caractère général (chapitre 011)	8
b.	Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)	8
c.	Chapitre 042 - Les Opérations d'ordre.....	9
3-	Bilan d'activité du CCAS	9
B-	Les recettes de fonctionnement	11
1-	La subvention communale	11
2-	Les autres recettes de fonctionnement	12
II.	La section d'investissement	12
III.	Les résultats de l'exercice	13

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation ; elle sera disponible sur le site internet de la commune.

Le compte financier unique (CFU) est un document qui se substitue au compte de gestion, établi par le comptable public et au compte administratif établi par le maire. Après une expérimentation, la loi de finances pour 2024 généralise le compte financier unique au plus tard au titre de l'exercice 2026.

La mise en place du CFU permet :

- de favoriser la lisibilité de l'information financière en regroupant dans un même document les données budgétaires et patrimoniales,
- de simplifier le processus administratif entre l'ordonnateur et le comptable,
- d'aboutir à une confection 100 % dématérialisée des documents.

Le compte financier unique retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées sur l'exercice 2025.

Pour information, le résultat de clôture sur 2025 sera ensuite affecté puis repris au budget primitif du CCAS.



I. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer le quotidien ; elle regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du service et des actions menées par le CCAS.

Elle a été réalisée comme suit :

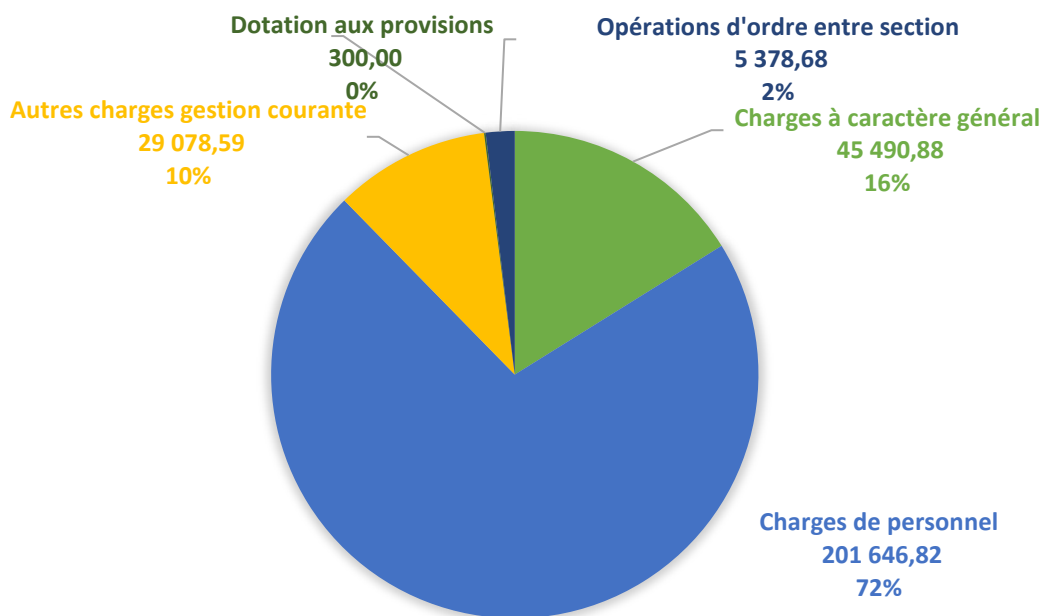
- en dépenses : 281 894,97€ soit 99,04% des crédits budgétisés
- en recettes : 286 900,82€ soit 102,05% des crédits budgétisés

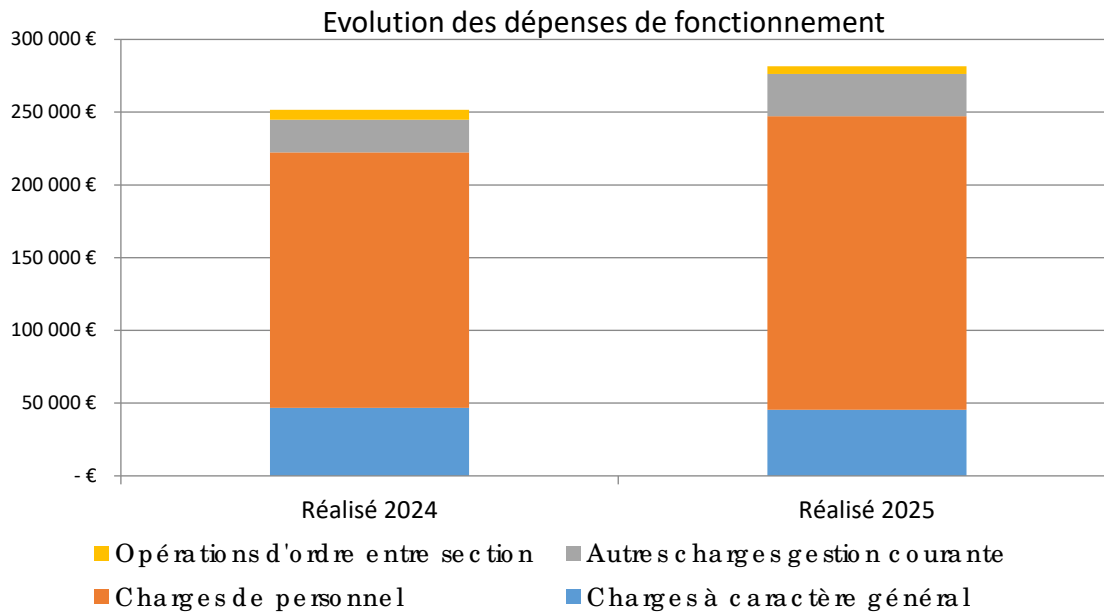
A- Les dépenses de fonctionnement

	Ré a lisé 2024	BP2025	B2025	Ré a lisé 2025	Ré a lisé 2025/ B 2025	Ré a lisé 2025/ Ré a lisé 2024
Dépenses réelles	244 919,25	266 644,00	278 618,00	276 516,29	99,25%	- 2 101,71
011 Charges à caractère général	46 848,71	50 744,00	45 944,00	45 490,88	99,01%	- 453,12
012 Charges de personnel	175 621,32	186 000,00	202 000,00	201 646,82	99,83%	- 353,18
65 Autres charges gestion courante	22 449,22	29 900,00	30 374,00	29 078,59	95,74%	- 1 295,41
68 Dotation aux provisions		-	300,00	300,00	100,00%	-
Dépenses d'ordre	6 699,06	6 018,02	6 018,02	5 378,68	89,38%	- 639,34
042 Opérations d'ordre entre section	6 699,06	6 018,02	6 018,02	5 378,68	89,38%	- 639,34
Total dépenses de fonctionnement	251 618,31	272 662,02	284 636,02	281 894,97	99,04%	- 2 741 €

Ces dépenses globales ont évolué de 12,03% par rapport au réalisé 2024.

Les dépenses de fonctionnement se répartissent ainsi :





1- Les charges de personnel (chapitre 12)

a. Exécution de la masse salariale – Exercice 2024

Au titre de l'exercice 2024, les dépenses de personnel du CCAS se sont élevées à un montant total de 175 621,32€.

Cette enveloppe se répartit de la manière suivante :

BP 2024	Titulaires	Non Titulaires	FNC et médecine	TOTAL
Réalisé	174 636	0	985	175 621

Cette répartition met en évidence une structure de masse salariale entièrement fondée sur les emplois titulaires et qui représentent donc 100 % des dépenses de personnel.

Elle traduit un choix organisationnel privilégiant la stabilité des équipes, la continuité de l'accompagnement des publics et la sécurisation des parcours professionnels, éléments essentiels au bon fonctionnement des missions sociales du CCAS.

b. Exécution de la masse salariale – Exercice 2025

Au titre de l'exercice 2025, les dépenses de personnel du CCAS se sont élevées à un montant total de 201 646,22€.

Cette enveloppe se répartit de la manière suivante :

BP 2025	Titulaires	Non Titulaires	FNC et médecine	TOTAL
Réalisé	178 049	22 446	1 152	201 647

L'exercice 2025 se caractérise par une progression de la masse salariale par rapport à 2024, principalement liée à l'évolution des rémunérations des agents titulaires et à l'introduction d'un recours ponctuel à un agent contractuel.

La part majoritaire des dépenses demeure consacrée aux emplois titulaires, garantissant la stabilité des équipes et la continuité de l'accompagnement social. Le recours limité aux contractuels répond à un besoin spécifique d'organisation ou de remplacement, sans remise en cause de l'équilibre structurel du CCAS.

c. Evolution de la masse salariale 2024 – 2025

- Évolution des effectifs

EFFECTIF PAR REGIME	Au 01/01/20	Au 01/01/21	Au 01/01/22	Au 01/01/23	Au 01/01/24	Au 01/01/25	Au 01/01/2026
Titulaires	2	2	2	2	4	4	4
Contractuels	0	0	0	0	0	2	2
Apprentis	0	0	1	1	0	0	0
Total des effectifs rémunérés	2	2	3	3	4	6	6

L'analyse de l'évolution des effectifs sur la période 2020–2026 met en évidence une gestion globalement maîtrisée des ressources humaines du CCAS, caractérisée par une stabilité des emplois titulaires jusqu'en 2024 et une adaptation progressive aux besoins du service.

Jusqu'en 2023, les effectifs sont demeurés limités et relativement constants. L'année 2024 marque une évolution significative avec la création de deux postes de titulaires au sein du CCAS, correspondant au transfert du service France Services. Cette évolution a permis de renforcer durablement la capacité d'accueil et d'accompagnement du public, tout en sécurisant l'organisation du service.

En 2025, les effectifs se stabilisent à quatre agents titulaires, auxquels s'ajoutent deux agents contractuels en cours d'année. Ces recrutements correspondent à la création du service « En voiture Simone » ainsi qu'au remplacement d'un agent affecté à France Services, repositionné au sein de l'équipe administrative du CCAS.

- Prise en compte des facteurs réglementaires non compressibles

Au-delà des évolutions d'effectifs, l'évolution de la masse salariale du CCAS demeure également conditionnée par des facteurs réglementaires et statutaires sur lesquels la collectivité dispose de marges de manœuvre limitées.



Ces éléments s'imposent au CCAS et doivent être intégrés à l'analyse indépendamment des choix organisationnels ou des orientations de gestion locales. Ils constituent des charges structurelles, appelées à s'inscrire durablement dans la trajectoire financière.

Parmi ces facteurs, les cotisations versées à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) enregistrent une hausse de 3 785 € entre les exercices 2024 et 2025.

Cette évolution résulte à la fois de l'augmentation des assiettes de cotisation, des revalorisations statutaires applicables aux agents titulaires et de l'évolution progressive des taux réglementaires. Elle traduit un renchérissement durable du coût de l'emploi public territorial, indépendamment des choix locaux de gestion.

Par ailleurs, les cotisations sociales versées à l'URSSAF présentent un écart de 5 919 € sur la même période. Cette progression intègre notamment les contributions liées à la protection sociale, aux dispositifs chômage et aux obligations réglementaires afférentes aux agents contractuels.

- Synthèse

BP	Titulaires	Non Titulaires	FNC et médecine	TOTAL
2024 Réalisé	174 636	0	985	175 621
2025 Réalisé	178 049	22 446	1 152	201 647
Différence	+3 413	+22 446	+167	+26 026
Pourcentage	+1.95%	-	+16.95%	+14.82%

L'analyse comparative des exercices 2024 et 2025 met en évidence une progression globale de la masse salariale de 26 025,50 €, soit + 14,82%.

Cette évolution s'explique principalement par l'introduction d'agents contractuels en cours d'année 2025, dans le cadre de la création du service « En voiture Simone » et du renforcement de l'organisation administrative, ainsi que par une progression modérée des dépenses liées aux agents titulaires, liée aux évolutions statutaires et aux charges sociales.

Elle résulte également de l'impact des cotisations réglementaires, notamment CNRACL et URSSAF, sur lesquelles le CCAS dispose de marges de manœuvre limitées.

Ainsi, l'évolution constatée ne traduit pas une dérive de la gestion des ressources humaines, mais un ajustement maîtrisé des moyens humains aux besoins du service, compatible avec les équilibres financiers et les missions sociales du CCAS.

2- Les autres charges de fonctionnement

a. Les charges à caractère général (chapitre 011)

Elles représentent près de 16,14 % des dépenses de fonctionnement et s'élèvent à 45 490,88€.

Elles regroupent l'ensemble des dépenses nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du service en charge du CCAS mais également, le fonctionnement de « Maison France Service », notamment :

- Les fournitures administratives (111,35€)
- La location et la maintenance du copieur (658,04€)
- Les logiciels (1 531,08€)
- L'assurance statutaire pour le personnel (9 237,06€)
- L'adhésion à l'UNCCAS (347,37€)
- Formation (1 325€)
- Les reliures des actes administratifs (130,99€)

S'agissant des interventions menées par le CCAS, on y retrouve les dépenses suivantes d'un montant de 31 502,36€ en 2025 :

- Plan canicule : achat de bouteilles d'eau (381€)
- Repas des aînés et colis de Noël et au (30 520,91€)
- Aux autres activités du CCAS : bal solidaire, mars bleu, crêpes party, octobre rose (626,17€)
- Diagnostic Hnadicap (588€)

Sont également intégrés, les frais liés aux indemnités du régisseur à hauteur de 110€.

b. Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Ces charges regroupent les aides facultatives accordées par le CCAS et les subventions versées aux associations. Elles représentent 10,32% des dépenses de fonctionnement et s'élève à 29 078,59€.

Les aides prises en charge par le budget du CCAS s'élèvent à 22 705,80 € et se traduisent ainsi :

- Aides au paiement des loyers (7 144 €)
- Aides à la médiathèque (540 €)
- Aides exceptionnelles pour l'eau (5 274,54€) du fait d'une subvention exceptionnelle octroyée par la CASSB
- Distribution de bons alimentaires (9 747,26€)

Les subventions versées par le CCAS s'élèvent à 5 900 € et se répartissent comme suit :

- Secours Catholique 2 500€
- Croix Rouge 1 500€
- Banque Alimentaire 500€
- Chapis Chapos 900€
- Matern'land 500€

Sont payées également dans ce chapitre les cotisations pour les bénévoles du conseil d'administration (320€) ainsi que les redevances liées aux diffusions musicales lors des différentes manifestations (152,11€).

c. Chapitre 042 - Les Opérations d'ordre

Il s'agit d'opérations comptables qui figurent à la fois en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement.

Elles concernent l'amortissement des dépenses d'investissements qui sont liés aux acquisitions réalisées sur les années antérieures et s'élèvent à 5 378,68€.

3- Bilan d'activité du CCAS

Pour compléter l'évaluation chiffrée des résultats, il est important de souligner le bilan des activités du CCAS :

Accueil :

- ✓ 2985 personnes en accueil physique
- ✓ 978 appels téléphoniques
- ✓ 809 demandes par mail et courrier

Toutes ces personnes ont bénéficié d'une écoute, d'un conseil, d'une aide ou ont été orientées vers d'autres services notamment sociaux.

Logement social :

- ✓ 215 dossiers de renouvellement
- ✓ 145 nouvelles inscriptions
- ✓ 21 logements libérés en cours d'année, dont 12 attribués à des Beaussetans dans le cadre de la gestion en flux

Aides facultatives :

- ✓ 900 bons d'un montant de 10 €
- ✓ 24 demandes d'aide au loyer
- ✓ 43 familles ont bénéficié de la prise en charge annuelle pour l'inscription à la Médiathèque du Beausset
- ✓ 39 dossiers traités dans le cadre du Fonds de solidarité Eau (FSE) instauré suite au partenariat entre Véolia, la CASSB et le CCAS

Logement d'urgence :

- ✓ 1 placement

Domiciliations :

- ✓ 11 nouvelles demandes
- ✓ 7 renouvellements

✚ Aides sociales légales :

- ✓ 93 dossiers APA
- ✓ 20 dossiers MDPH
- ✓ 52 dossiers d'aide sociale (placement maison de retraite + obligation alimentaire + IME)

✚ Actions sociales diverses :

- ✓ 1410 bouteilles d'eau livrées dans le cadre du Plan Canicule aux administrés inscrits sur le registre des personnes vulnérables notamment les 65 ans et plus
- ✓ 25 foyers ont demandé à être visités régulièrement dans le cadre du Plan Canicule, correspondant à 26 personnes
- ✓ Une dizaine d'entre elles a souhaité avoir des visites régulières rendues possible par le service *En Voiture Simone*
- ✓ 1040 invitations :
 - 315 colis simples et 260 colis doubles offerts aux personnes de 75 ans
 - 250 personnes inscrites pour le repas de Noël
- ✓ 50 sachets de chocolats de Noël offerts aux enfants défavorisés dont le foyer bénéficie de la Banque Alimentaire
- ✓ 90 boîtes de chocolats offert aux résidents de l'EHPAD *Manon des Sources*

✚ Santé :

- ✓ Semaine de la santé
- ✓ Mars bleu
- ✓ Octobre rose

✚ Animations et évènements divers :

- ✓ Bal Solidaire Intergénérationnel
- ✓ Ateliers numériques (6 dates) avec *La Ligue de l'Enseignement – Fédération des Œuvres Laïques du Var*
- ✓ Crêpes party avec *La Joie de Vivre*
- ✓ Partenariat avec l'EHPAD du Beausset :

Le CCAS, la Médiathèque et la MicroFolie du Beausset ont pu animer dix ateliers auprès des résidents de l'EHPAD Manon des Sources

✚ En sus :

- Zoom sur le logement social :
Dans le cadre de ses missions de bureau enregistreur des demandes de logements sociaux et de gestionnaire de ces demandes, le CCAS a participé à 16 CALEOL au cours de l'année 2025.
Actuellement, la Commune a 348 logements sociaux actifs au 1er janvier 2025 répartis entre 6 bailleurs actifs sur la Commune du Beausset.
De plus, le CCAS est affecté par la réforme des critères d'attribution des logements sociaux, qui introduit la gestion en flux. Cela nécessite la mise en place de la cotation, de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et du PPGDID (Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs), résultats d'un partenariat entamé en 2023 et en lien avec la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).
- Zoom sur l'analyse des besoins sociaux (ABS) :
Le CCAS a mandaté une société afin de compléter son ABS effectuée en 2024, sur le thème de la santé, notamment du handicap.



- Zoom sur les jardins familiaux :

Le CCAS gère les demandes, la liste d'attente, la révision de la redevance annuelle liée aux jardins familiaux.

Il sollicite les pièces nécessaires à l'étude du dossier ou mise à jour de ce dernier (RC, justificatif domicile), et à la charge de la rédaction de la convention et mise en œuvre.

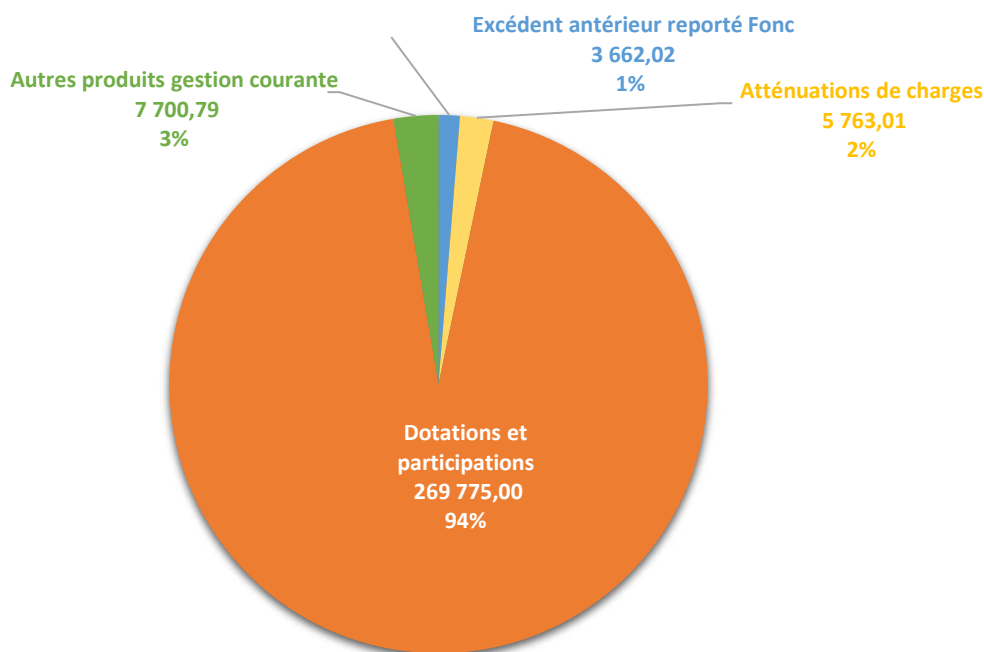
Le CCAS suit également les procédures de rappel à la réglementation afférentes.

Les redevances des jardins familiaux sont affectées au budget de la Commune.

B- Les recettes de fonctionnement

	Ré a lisé 2024	B2025	Ré a lisé 2025	Ré a lisé 2025/BP2025	Ré a lisé 2025/ Ré a lisé 2024
002 Exc é d e n t a n t é r i e u r r e p o r t é F o n c	5 596,31	3 662,02	3 662,02	100,00%	- - 1 934,29 -52,82%
Re c e t t e s r é e l l e s	249 684,02	280 974,00	283 238,80	100,81%	2 264,80
013 Att é n u a t i o n s d e c h a r g e s	944,02	3 500,00	5 763,01	164,66%	2 263,01
74 D o t a t i o n s e t p a r t i c i p a t i o n s	247 500,00	269 775,00	269 775,00	100,00%	-
75 A u t r e s p r o d u i t s g e s t i o n c o u r a n t e	1 240,00	7 699,00	7 700,79	100,02%	1,79
Total r e c e t t e s d e f o n c t i o n n e m e n t	255 280,33	284 636,02	286 900,82	100,80%	2 264,80
					31 620,49 11,02%

Les recettes s'élèvent à 286 900,82 € soit une augmentation de 11,02 % et se répartissent comme suit :



1- La subvention communale

Afin d'équilibrer son budget et de lui permettre de mettre en œuvre sa politique d'action sociale, le CCAS perçoit une subvention de la Commune, évaluée annuellement.

Cette subvention permet l'équilibre entre les dépenses et les recettes. Elle constitue la principale ressource du CCAS et doit couvrir le besoin réel du CCAS.

En 2025, la subvention municipale représente 93,73 % des recettes de fonctionnement et s'élève à 268 900 €.



2- Les autres recettes de fonctionnement

Le CCAS perçoit une subvention départementale pour l'instruction des dossiers RSA d'un montant de 875 €.

Une subvention exceptionnelle a été versée par la CAASB dans le cadre de la gestion de l'eau à hauteur de 7 599€ pour faire face aux difficultés de paiement des usagers.

Des atténuations de charges qui comprend le versement des indemnités journalières d'un agent en maladie ont été versées pour un montant de 5 763,01€.

Les recettes tiennent compte de la reprise de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 correspondant à 3 662,02€.

II. La section d'investissement

La section d'investissement a été réalisée comme suit :

- en dépenses : 4 794,70€ soit 19,20% des crédits budgétisés
- en recettes : 24 330,89€ soit 97,44% des crédits budgétisés

	Ré a lisé 2024	BP2025	B2025	Ré a lisé 2025	Ré a lisé 2025/ B 2025	
Dépenses réelles	-	24 970,23	24 970,23	4 794,70	- 20 175,53	19,20%
20 Immobilisations incorporelles	-	-	-	-	- €	# DIV/0!
21 Immobilisations corporelles	-	24 970,23	24 970,23	4 794,70	- 20 175,53 €	19,20%
Total dépenses d'investissement	- €	24 970,23 €	24 970,23 €	4 794,70 €	- 20 175,53 €	19%

INVESTISSEMENT- RECETTES

	Ré a lisé 2024	BP2025	B2025	Ré a lisé 2025	Ré a lisé 2025/ B 2025	
001 Solde d'exécution	11 693,38	18 952,21	18 952,21	18 952,21	- €	1
Recettes réelles	559,77	-	-	-	-	# DIV/0!
10 Dotations Fonds divers	559,77 €	- €	- €	- €	- €	# DIV/0!
13 Subventions					- €	# DIV/0!
Recettes d'ordre	6 699,06	6 018,02	6 018,02	5 378,68	- 639,34	89,38%
021 Virement section de fonctionnement					- €	# DIV/0!
040 Opération d'ordre entre section	6 699,06 €	6 018,02 €	6 018,02 €	5 378,68 €	- 639,34 €	89,38%
Total recettes d'investissement	18 952,21 €	24 970,23 €	24 970,23 €	24 330,89 €	- 639,34 €	97,44%

Les dépenses d'investissement réalisées sont l'achat de deux fauteuils ergonomiques et de deux armoires basses.

Les recettes d'investissement se constituent de l'excédent reporté de 2024 pour un montant de 18 952,21€, de l'amortissement des immobilisations (opération d'ordre) pour un montant de 5 378,68€.



III. Les résultats de l'exercice

L'exécution du budget est résumée dans le tableau suivant :

			INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	Prévisions budgétaires	A			-
	Réalisés	B	5 378,68	283 238,80	288 617,48
	Restes à réaliser	C			-
DEPENSES	Prévisions budgétaires	D			-
	Réalisés	E	4 794,70	281 894,97	286 689,67
	Restes à réaliser	F			-
RESULTAT SUR EXECUTION DE L'EXERCICE		G = B - E	583,98	1 343,83	1 927,81
RESULTATS ANTERIEURS REPOTES		H	18 952,21	3 662,02	22 614,23
RESULTAT DE CLOTURE	Excédent/Déficit	G + H	19 536,19	5 005,85	24 542,04
DIFFERENCE ENTRE LES RESTES A REALISER		I = C - F	-	-	-
RESULTAT CUMULE	Excédent/Déficit	G + H + I	19 536,19	5 005,85	24 542,04

En section de fonctionnement, le résultat de clôture de l'exercice 2025 s'élève à 5 005,85€.

En section d'investissement, le résultat de clôture de l'exercice 2025 s'élève à 19 536,19€ et sera reporté au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».